



Département fédéral de l'Intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Envoi par courriel :

[aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch)

[Gever@bag.admin.ch](mailto:Gever@bag.admin.ch)

Berne, le 9 septembre 2020

## Consultation l'avant-projet de la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance

Monsieur le Conseiller fédéral  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est donnée de prendre position dans le cadre de la consultation de l'objet cité en marge.

### Contexte

L'avant-projet mis en consultation vise à réguler l'activité des intermédiaires dans l'assurance-maladie (assurance obligatoire des soins AOS) et dans l'assurance-maladie complémentaire.

### Appréciation générale

À plusieurs reprises les problématiques occasionnées par l'activité des intermédiaires d'assurance, notamment le démarchage téléphonique, le démarchage abusif ainsi que la rémunération des intermédiaires, ont occupé le Parlement et ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires du Groupe socialiste.

Ainsi, sur le principe, le PS Suisse soutient tout projet de loi visant à réguler les activités des courtiers en assurance de manière générale. Néanmoins, l'avant-projet mis en consultation n'est pas assez ambitieux aux yeux du PS Suisse et des modifications doivent être apportées.

### Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance maladie (LSAMal) et loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)

Les nouvelles dispositions proposent un cadre qui est bien trop dépendant de la volonté des assureurs. En effet, la capacité d'action du Conseil fédéral dépend initialement de la volonté des assureurs d'être partie à un accord.

Ce même accord est limité à des domaines spécifiques de l'activité des intermédiaires (voir liste exhaustive les nouveaux art. 19a, al. 1, LSAMal et art. 31a, al. 1 LSA). Enfin, c'est à la demande des assureurs – qui doivent représenter au

Parti socialiste  
suisse

Theaterplatz 4  
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch  
www.pssuisse.ch



moins 66% des assurés – que le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, donner force obligatoire à la réglementation des points visés par le nouvel art. 19a, al. 1, let. c – f, LSAMal. Donc, concrètement, pas toute la réglementation peut devenir contraignante pour l'ensemble des assureurs.

En d'autres termes, il s'agit vraisemblablement plus de dispositions qui promeuvent l'autorégulation des assureurs que de dispositions souhaitant réguler l'activité des intermédiaires. Par conséquent, il existe de sérieux doutes quant à l'efficacité d'un tel outil législatif.

Pour le PS Suisse il est donc nécessaire d'apporter des corrections à l'avant-projet afin d'atteindre le but visé, à savoir, réguler l'activité des intermédiaires et aboutir à de réels résultats.

Ainsi, tant l'art.19a LSAMal ainsi que l'art. 31a LSA doivent donc contraindre les assureurs à passer un accord. Nous demandons des modifications dans ce sens.

Ensuite, nous souhaitons que la compétence du Conseil fédéral soit une compétence subsidiaire, c'est-à-dire qu'il lui permet d'intervenir si les assureurs ne peuvent s'entendre sur un accord.

Pour terminer, nous demandons que la liste de la réglementation contraignante soit étendue.

Au vu de ce qui précède, le PS Suisse souhaite donc un projet de loi qui permette de réelles avancées dans la régulation des activités des courtiers en assurance. Ainsi, nous réitérons que nous soutiendrons tout projet de loi allant dans ce sens.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat  
Président

Anna Nuzzo  
Secrétaire politique